

**PROCES VERBAL DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 26 FÉVRIER 2016**

Le vingt six février deux mil seize, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain FOUGLÉ, Maire.

**Présents** : M. FOUGLÉ Alain, M. HONORÉ Jean-Yves, M. ORY Jean, M. ROBERT Jean-Pierre, Mme BOYER Pia, Mme NOLLET-LE BOHEC Inès, M. BRÉAL Loïc, M. FAUTREZ Rodrigue, M. PORCHER Henri, Mme COQUILLET Floriane, M. BODINAUD Stéphane, Mme PATRAT Annick, Mme HUET Rachel, Mme LEGRY Christelle.

Absent excusé : M. BURGOT Michel donne pouvoir à Mme LEGRY Christelle.

**Secrétaire de séance** : Mme HUET Rachel.

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil municipal ouverte à 20h30.

----

**Approbation du compte rendu de Conseil municipal.**

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 29 janvier 2016.

**I – CONTRAT LABOCEA**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un contrat de prestations de services entre la collectivité et le Département d'Ille et Vilaine a été acté dans le cadre d'analyses des denrées alimentaires et de contrôle des surfaces au restaurant scolaire.

L'Institut en Santé Agro-Environnement (ISAE) basé à Fougères chargé des analyses a fusionné avec le laboratoire public Conseil « LABOCEA ». Un nouveau contrat est présenté avec les conditions générales de vente.

3 passages/an avec analyse de 2 denrées alimentaires dont une analyse complète et une analyse hygiène, 4 contrôles de surface

Analyse listéria monocytogènes 1 fois /an sur matrice alimentaire sensible

Analyse bactériologique de l'eau utilisée en production 1fois/an **en option**

La tarification représente un montant total de 371,39 € HT pour l'année sans l'option.

Après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 2 voix contre, le Conseil municipal valide ce contrat de prestations de service pour 371,39 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer celui-ci.

**II – CONTRAT SEGILOG**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de renouveler le contrat SEGILOG pour 3 ans pour l'ensemble de la gamme Milord (gestion financière, du personnel, cimetière .....), pour les périodes du 01/03/2016 au 28/02/2019. Ce contrat comprend la maintenance et la formation pour un montant de 246,00 € HT par an et la cession du droit d'utilisation des logiciels existants, du développement de nouveaux logiciels et de la cession du droit d'utilisation de nouveaux logiciels pour un montant de 2 214,00 € HT par an ; cette dépense étant une dépense d'investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de renouveler pour 3 ans le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services SEGILOG, pour l'ensemble de la gamme Milord et autorise le Maire à signer le contrat au nom de la commune.

**III – DEVIS : AMÉNAGEMENT VOIRIE**

Monsieur Jean-Yves HONORÉ, 1er Adjoint au Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les devis concernant les travaux d'aménagement et de sécurisation de voirie (Plateaux ralentisseurs) sur la RD 20 (Rue de Dingé et rue de Montreuil sur Ille) ont été validés lors de la séance du 27 mars 2015. Or, les travaux n'ayant pas été effectués en 2015, les devis de la Société PERON ont été réactualisés

Société PERON 10 860,00 € HT  
(répartis en 3 devis 4 730,00 € + 2 935,00 € + 3 195,00 €)

Après avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal VALIDE le devis de la Société PERON pour un montant de 10 860,00 € HT.

#### IV – MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE : MAINTIEN DE SALAIRES

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'une participation de 6 € au maintien de salaires est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 (délibération n° 047 – 2013 en date du 03/06/2013). Compte tenu que le taux est passé de 1,64 à 1,97 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la participation employeur au profit des agents se trouve réduite.

Monsieur le Maire propose d'augmenter la participation mensuelle à 8 voire 9 euros à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, et compte tenu qu'il faut garder un montant unitaire (aide à caractère social) *Vu la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 ;*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide une participation mensuelle à hauteur de 9 € (neuf euros) à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

#### V – ZAC : AVENANT N° 3

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal l'avenant n° 3 à la concession d'aménagement intervenue entre la SADIV et la commune de Feins.

Cet avenant a pour objet de modifier les articles 16 et 17 du traité de concession d'aménagement.

Après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 2 voix contre, le Conseil municipal valide l'avenant n° 3 à la concession d'aménagement intervenue entre la SADIV et la commune de Feins et autorise Monsieur le Maire à signer ce document.

#### VI – COMPTE ADMINISTRATIF 2015 : BUDGET DE LA COMMUNE

Le premier Maire adjoint présente au Conseil municipal le compte administratif de la commune pour l'exercice 2015 faisant apparaître les résultats suivants :

|                | DEPENSES     | RECETTES     | RESULTAT     |
|----------------|--------------|--------------|--------------|
| FONCTIONNEMENT | 626 413,82   | 1 208 387,28 | 581 973,46   |
| INVESTISSEMENT | 1 195 856,94 | 866 042,43   | - 329 814,50 |

Monsieur le Maire se retire de la salle au moment du vote.

Sous la présidence du premier Maire adjoint, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2015 du budget commune et constate la compatibilité des résultats avec le compte de gestion du receveur.

#### VII – COMPTE DE GESTION 2015 : BUDGET DE LA COMMUNE

Sous la présidence du premier Maire adjoint, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2015 du budget commune du receveur et constate la compatibilité des résultats avec le compte administratif.

### **VIII – COMPTE ADMINISTRATIF 2015 : BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le premier Maire adjoint présente au Conseil municipal le compte administratif du budget assainissement pour l'exercice 2015 faisant apparaître les résultats suivants :

|                | DEPENSES  | RECETTES   | RESULTAT   |
|----------------|-----------|------------|------------|
| FONCTIONNEMENT | 40 735,36 | 46 012,85  | 5 277,49   |
| INVESTISSEMENT | 37 598,31 | 142 852,50 | 105 253,89 |

Monsieur le Maire se retire de la salle au moment du vote.

Sous la présidence du premier Maire adjoint, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2015 du budget assainissement et constate la compatibilité des résultats avec le compte de gestion du receveur.

### **IX – COMPTE DE GESTION 2015 : BUDGET ASSAINISSEMENT**

Sous la présidence du premier Maire adjoint, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2015 du budget assainissement du receveur et constate la compatibilité des résultats avec le compte administratif.

### **X – COMPTE ADMINISTRATIF 2015 : BUDGET LOTISSEMENT DU COURTIL BONNET N° 2**

Le premier Maire adjoint présente au Conseil municipal le compte administratif du budget du lotissement Courtil Bonnet N° 2 pour l'exercice 2015 faisant apparaître les résultats suivants :

|                | DEPENSES  | RECETTES  | RESULTAT    |
|----------------|-----------|-----------|-------------|
| FONCTIONNEMENT | 0         | 75 293,18 | 75 293,18   |
| INVESTISSEMENT | 88 433,00 | 0         | - 88 433,00 |

Monsieur le Maire se retire de la salle au moment du vote.

Sous la présidence du premier Maire adjoint, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2015 du budget lotissement Courtil Bonnet N° 2 et constate la compatibilité des résultats avec le compte de gestion du receveur.

### **XI – COMPTE DE GESTION 2015 : BUDGET LOTISSEMENT DU COURTIL BONNET N° 2**

Sous la présidence du premier Maire adjoint, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2015 du budget lotissement du receveur et constate la compatibilité des résultats avec le compte administratif.

### **XII – COMPTE ADMINISTRATIF 2015: BUDGET ZAC**

Le premier Maire adjoint présente au Conseil municipal le compte administratif du budget ZAC pour l'exercice 2015 faisant apparaître les résultats suivants :

|                | DEPENSES  | RECETTES | RESULTAT    |
|----------------|-----------|----------|-------------|
| FONCTIONNEMENT | 3 926,60  | 0        | - 3 926,60  |
| INVESTISSEMENT | 60 873,16 | 0        | - 60 873,16 |

Monsieur le Maire se retire de la salle au moment du vote.

Sous la présidence du premier Maire adjoint, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2015 du budget ZAC et constate la compatibilité des résultats avec le compte de gestion du receveur.

### **XIII – COMPTE DE GESTION 2015: BUDGET ZAC**

Sous la présidence du premier Maire adjoint, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2015 du budget lotissement du receveur et constate la compatibilité des résultats avec le compte administratif.

### **IX – LOI NOTRe**

Monsieur le Maire rend compte des travaux du groupe de travail « Gouvernance, Compétences, Projet de Territoire) du 19 février 2016, validés en conseil communautaire le 24 février 2016.

Sur la gouvernance du futur EPCI, il est proposé de travailler en deux temps :

1 - soumettre, pour avis aux conseils municipaux, le choix de la représentation des communes au nouveau conseil communautaire : soit la « règle de droit commun » à 38 sièges, soit « l'accord local » à 45, 46 ou 47 sièges.

Si une majorité ne se dégage pas pour un accord local, l'accord de droit commun s'appliquera.

Si une majorité se dégage pour un accord local :

2 - choix de l'accord local à 45, 46 ou 47 sièges par les conseils communautaires, puis avis officiel des conseils municipaux.

Après débat, le conseil municipal propose 1 accord local à 47 sièges.

Après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 2 voix contre, le Conseil municipal valide un accord local à 47 sièges.

### **XIV – QUESTIONS DIVERSES**

#### **PAYS d'AUBIGNÉ**

La communauté de communes va construire un bâtiment de stockage et de services pour les associations au centre nautique du domaine de Boulet – La Bijouterie. Ce bâtiment permettra aux associations de Kayak et d'Aviron de sécuriser leur matériel et protéger les embarcations qui à ce jour se dégradent très vite suite à l'exposition aux UV et aux précipitations.

Un permis de construire sera déposé début mars 2016.

Prévision du démarrage des travaux en septembre 2016 pour une mise en service avant l'hiver.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30 minutes.

Prochaine réunion le vendredi 25 mars 2016 à 20h30.